



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE
CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE
3.5 TONNES
LIVRAISON MATÉRIAUX ROUTE DE St ANNE**

N° 289 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque-d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1965 portant réglementation relative à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, ainsi que son annexe,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents l'ayant modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/093 limitant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes sur certaines voies de la Commune,

Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 3 septembre 2026, afin d'effectuer des livraisons de matériaux route de Saint-Anne,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'autoriser la circulation de véhicules destinés à assurer la livraison de matériaux sur le lieu précité,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la conservation des voies communales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À titre exceptionnel, le bénéficiaire est autorisé à faire circuler sur les voies communales concernées deux camions-toupies d'un poids total de 32 tonnes, exclusivement pour assurer la livraison de matériaux route de Saint-Anne. Cette autorisation est accordée à titre temporaire et exceptionnel, dans les conditions fixées par le présent arrêté et sera applicable du 11 Septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La présente dérogation est strictement limitée aux déplacements nécessaires à la livraison mentionnée à l'article 1er. Elle ne saurait, en aucun cas, être utilisée pour permettre le simple transit de véhicules sur le territoire de la commune de La Roque-d'Anthéron.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter, à ses frais exclusifs et conformément aux dispositions de l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière, le coût des réparations rendues nécessaires par les dégradations ou dommages de toute natures causées aux voies empruntées du fait de la circulation des véhicules autorisés.

ARTICLE 4 : Les usagers et conducteurs concernés devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils demeureront responsables des dommages et accidents susceptibles de résulter du non-respect des dispositions du présent arrêté ou des prescriptions qui leur auront été données.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260904-AR_289_26_P

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La direction générale des services de la Commune, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 04 septembre 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

08/09/2026
08/08/2026 .